



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2019-2020

JM/LW

P.V. ENEJER 32  
P.V. SASP 35

**Commission de l'Education nationale, de l'Enfance, de la Jeunesse,  
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche**

**Commission de la Santé et des Sports**

**Procès-verbal de la réunion du 20 juillet 2020**

**La réunion a eu lieu par visioconférence**

Ordre du jour :

1. 7531 Projet de loi portant :  
1° organisation d'études spécialisées en médecine à l'Université du Luxembourg  
2° modification de la loi modifiée du 29 avril 1983 concernant l'exercice des professions de médecin, de médecin-dentiste et de médecin-vétérinaire  
3° modification de la loi du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles  
- Rapporteur : Monsieur André Bauler, Madame Francine Closener  
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
2. Uniquement pour la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
- 7576 Projet de loi portant modification :  
1° de la loi modifiée du 21 mai 1999 concernant la fonction de candidat dans les carrières enseignantes de l'enseignement postprimaire ;  
2° de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat ;  
3° de la loi modifiée du 30 juillet 2015 portant création d'un Institut de formation de l'Education nationale  
- Rapporteur : Monsieur André Bauler  
- Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat  
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 10 juillet 2020
4. Divers

\*

Présents : Mme Diane Adehm, Mme Simone Asselborn-Bintz, M. Gilles Baum, Mme Djuna Bernard, Mme Tess Burton, Mme Francine Closener, M. Paul

Galles, M. Marc Hansen, Mme Martine Hansen, Mme Carole Hartmann, Mme Françoise Hetto-Gaasch, M. Fernand Kartheiser, M. Claude Lamberty, Mme Josée Lorsché, M. Georges Mischo, Mme Octavie Modert, M. David Wagner, M. Claude Wiseler, membres de la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

M. Sven Clement, observateur délégué

M. Gilles Baum, M. Marc Baum, Mme Francine Closener, M. Mars Di Bartolomeo, M. Jeff Engelen, M. Gusty Graas, M. Claude Haagen, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Marc Hansen, Mme Carole Hartmann, Mme Françoise Hetto-Gaasch, Mme Josée Lorsché, M. Georges Mischo, M. Claude Wiseler, membres de la Commission de la Santé et des Sports

M. Sven Clement, observateur délégué

Mme Paulette Lenert, Ministre de la Santé

M. Léon Diederich, Mme Christiane Huberty, M. Pierre Misteri, du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

M. Romain Nehs, du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

M. Laurent Mertz, du Ministère de la Santé

Mme Brigitte Chillon, du groupe parlementaire LSAP

Mme Joëlle Merges, Mme Patricia Pommerell, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. André Bauler, membre de la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

M. Marc Spautz, membre de la Commission de la Santé et des Sports

\*

Présidence : M. Gilles Baum, Président de la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

M. Mars Di Bartolomeo, Président de la Commission de la Santé et des Sports

\*

1. 7531 **Projet de loi portant :**  
**1° organisation d'études spécialisées en médecine à l'Université du Luxembourg**  
**2° modification de la loi modifiée du 29 avril 1983 concernant l'exercice des professions de médecin, de médecin-dentiste et de médecin-vétérinaire**  
**3° modification de la loi du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles**

En guise d'introduction, le Président de la Commission de la Santé et des Sports, M. Mars Di Bartolomeo (LSAP), informe les membres de la Commission de la Santé et des Sports qu'à la suite des points figurant à l'ordre du jour de la présente réunion, la Ministre de la Santé, Mme Paulette Lenert, donnera des explications au sujet des décisions prises par le Gouvernement en conseil en date du 19 juillet 2020 concernant les nouvelles mesures en matière de lutte contre la pandémie de Covid-19.

\*

Les Commissions procèdent à l'adoption du projet de rapport sous rubrique, pour le détail duquel il est prié de se référer au document envoyé par courrier électronique le 17 juillet 2020.

Le projet de rapport est adopté à la majorité des voix, avec l'abstention de celles des représentants de la sensibilité politique « Déi Lénk ».

**2. Uniquement pour la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche**

**7576** **Projet de loi portant modification :**  
**1° de la loi modifiée du 21 mai 1999 concernant la fonction de candidat dans les carrières enseignantes de l'enseignement postprimaire ;**  
**2° de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat ;**  
**3° de la loi modifiée du 30 juillet 2015 portant création d'un Institut de formation de l'Education nationale**

La Commission procède à l'adoption du projet de rapport, pour le détail duquel il est prié de se référer au document envoyé par courrier électronique le 16 juillet 2020.

Le projet de rapport est adopté à l'unanimité.

**3. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 10 juillet 2020**

Le projet de procès-verbal susmentionné est adopté.

**4. Divers**

***Uniquement pour la Commission de la Santé et des Sports***

Madame Paulette Lenert, Ministre de la Santé, présente les décisions prises par le Gouvernement en conseil en date du 19 juillet 2020 concernant les nouvelles mesures en matière de lutte contre la pandémie de Covid-19.

Elle rappelle qu'au cours des dernières semaines, le nombre de personnes nouvellement infectées dépistées au Luxembourg a été en hausse régulière et a atteint un pic de 163 personnes testées positives au Covid-19 à la date du 15 juillet 2020. On peut constater que l'infection est active, c'est-à-dire que la majorité des personnes testées positives ont développé des symptômes, et qu'elle est présente sur l'ensemble du territoire du Luxembourg, comme l'a montré l'analyse des échantillons prélevés dans les stations d'épuration.

La division de l'inspection sanitaire a pu constater, dans le cadre du traçage des contacts, qu'une part importante des nouvelles infections est due à des situations, surtout dans des contextes privés, où la distanciation physique et les gestes barrières ne sont pas respectés. Par conséquent, les nouvelles mesures visent à limiter à 10 le nombre de personnes pouvant être accueillies lors de rassemblements au domicile ou à l'occasion d'événements à caractère privé. Cette nouvelle disposition vise à s'aligner sur les règles concernant le secteur de l'hôtellerie, de la restauration et des cafés (HORECA).

En outre, il est désormais prévu de réduire de 20 à 10 personnes le seuil à partir duquel les personnes participant à un rassemblement doivent se voir assigner des places assises en observant une distance minimale de deux mètres. Si la distance de deux mètres entre les places assises ne peut pas être respectée, le port du masque est obligatoire.

Il est encore proposé de prévoir une amende en cas de violation, par la personne concernée, d'une mesure d'isolement ou de mise en quarantaine prise sous forme d'ordonnance par le directeur de la santé ou son délégué. Lors du suivi téléphonique des personnes concernées, il s'est en effet avéré que certaines personnes ne respectent pas les mesures de mise en isolement ou de mise en quarantaine et continuent à se rendre sur le lieu de travail, en partie par manque de conscience de la gravité de la situation.

En ce qui concerne le non-respect des conditions applicables aux entreprises et plus particulièrement au secteur de l'HORECA en matière de places assises obligatoires, de distance minimale de 1,5 mètres entre les tables et de fermeture obligatoire à minuit, la Direction générale des Classes moyennes a proposé d'introduire des sanctions en cas de récidive. Ainsi, dans une approche dissuasive, les nouvelles dispositions prévoient la possibilité de la suspension du droit d'établissement qui peut se greffer sur les amendes en cas de nouvelle commission d'une infraction.

Dans un souci d'efficacité et de rapidité, Madame la Ministre de la Santé propose de déposer dans le courant de la journée les nouvelles dispositions visant à modifier la loi du 17 juillet 2020 portant introduction d'une série de mesures de lutte contre la pandémie Covid-19 sous forme d'amendements gouvernementaux au projet de loi n° 7628 autorisant l'État à participer au financement de la deuxième phase du « *Large Scale Testing* ». Elle espère que le dépôt d'amendements gouvernementaux permettra au Conseil d'État de rendre son avis dans les tout meilleurs délais et à la Chambre des Députés de procéder au vote avant la fin de la semaine en cours.

Monsieur le Président de la Commission de la Santé et des Sports donne à considérer que la façon de procéder proposée par Madame la Ministre de la Santé impliquerait un report du vote du projet de loi n° 7628 qui devrait en effet intervenir lors de la séance plénière du 21 juillet 2020. Or, toute modification de l'ordre du jour des séances plénières est sujette à une décision de la Conférence des Présidents.

### Échange de vues

- Suite à une intervention de Madame Françoise Hetto-Gaasch (CSV), la question est discutée de savoir si les personnes faisant partie du ménage sont prises en compte dans la limite de 10 personnes applicables aux rassemblements dans le domaine privé. Il est convenu de clarifier cette question en vue de la prochaine réunion de la Commission de la Santé et des Sports.
- L'oratrice précédente se renseigne également sur les possibilités de contrôler le respect des mesures de mise en isolement et de mise en quarantaine.

- Madame la Ministre de la Santé informe que la division de l'inspection sanitaire peut se rendre sur place pour effectuer des contrôles au cas où une personne concernée par une mesure de mise en isolement ou de mise en quarantaine ne serait pas joignable par téléphone. Les personnes ayant commis une infraction seront sanctionnées selon les dispositions de l'article 12 de la loi précitée du 17 juillet 2020.
- Madame Simone Asselborn-Bintz (LSAP) demande si les nouvelles mesures auront des répercussions sur les activités d'encadrement pédagogique organisées pendant les vacances scolaires.
- Dans le même ordre d'idées et en l'absence d'une disposition légale claire, Monsieur le Président de la Commission de la Santé et des Sports souligne l'importance de donner des consignes détaillées aux organisateurs des activités d'encadrement pédagogique, notamment en ce qui concerne le nombre maximal d'enfants et de jeunes autorisés à participer à un groupe, et ceci en coopération avec le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.
- En guise de réponse, Madame la Ministre de la Santé annonce son intention de réévaluer les recommandations que le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a élaborées à cet égard en coopération avec la Direction de la santé.
- En ce qui concerne la procédure, Monsieur Marc Baum (déi Lénk) s'interroge sur l'opportunité d'intégrer un cavalier législatif dans le projet de loi n° 7628, notamment au vu du fait que certains députés pourraient être amenés à voter pour la loi de financement de la deuxième phase du « *Large Scale Testing* », sans pour autant soutenir un projet de loi visant l'introduction de nouvelles mesures en matière de lutte contre la pandémie de Covid-19. Afin d'éviter toute confusion, l'orateur exprime sa préférence pour le dépôt d'un nouveau projet de loi visant à modifier la loi précitée du 17 juillet 2020.
- Dans le même ordre d'idées, Monsieur Sven Clement (Piraten) juge peu opportun d'intégrer les nouvelles mesures en matière de lutte contre la pandémie de Covid-19 dans le projet de loi n° 7628 qui bénéficie d'un large soutien au sein de la Chambre des Députés. Il souligne l'importance d'encourager la population à participer au « *Large Scale Testing* » et d'éviter à cette fin toute controverse liée à l'introduction de nouvelles restrictions.
- Monsieur Claude Wiseler (CSV) exprime à son tour une préférence pour le vote de deux projets de loi distincts.
- Finalement, il est convenu de déposer un nouveau projet de loi et de proposer à la Conférence des Présidents de convoquer une séance plénière supplémentaire afin de pouvoir procéder au vote avant la fin de la semaine en cours. Partant, les travaux parlementaires sur le projet de loi n° 7628 se dérouleront comme initialement prévu.

Le Secrétaire-administrateur,  
Joëlle Merges

Le Président de la Commission de l'Education nationale,  
de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Enseignement  
supérieur et de la Recherche,  
Gilles Baum

Le Secrétaire-administrateur,  
Patricia Pommerell

Le Président de la Commission de la Santé et des  
Sports,  
Mars Di Bartolomeo